



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a accordé par ses décisions du 25 octobre 2022 :

- (arrêté n° 3A/2022/3909/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'une nacelle marque JLG, type ES1503L, numéro de construction B200076557
- (arrêté n° 3A/2022/3399/181), l'autorisation concernant l'exploitation d'une nacelle marque JLG, type ES1503L, numéro de construction B200077163
- (arrêté n° 3A/2022/3089/180), l'autorisation concernant l'exploitation d'une nacelle marque JLG, type ES1503L, numéro de construction B200077162

à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 07 novembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

